

QUE madame Michèle V. Lortie soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence de 3 200 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QU'une allocation mensuelle d'automobile de 610 \$ soit versée à madame Michèle V. Lortie en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail;

QUE la présidente et les membres de ce groupe de travail, soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le financement et le soutien administratif de ce groupe de travail soient assumés par le Secrétariat du Conseil du trésor;

QUE ce groupe de travail soumette son rapport incluant ses recommandations à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43150

Gouvernement du Québec

### **Décret 875-2004, 22 septembre 2004**

CONCERNANT l'approbation et la signature d'un protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières au Canada

ATTENDU QUE le Québec a participé, avec d'autres provinces canadiennes, à des travaux visant à définir les améliorations à apporter au régime actuel de réglementation des valeurs mobilières pour le simplifier et en accroître l'efficacité et l'efficience, ainsi que pour renforcer la confiance des investisseurs;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, les ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Québec se sont engagés à réformer en profondeur le régime de réglementation des valeurs mobilières en vigueur au Canada et à cette fin, ont formé un Comité directeur des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières pour en assumer la responsabilité;

ATTENDU QUE suite à une consultation publique sur une proposition de modifier le régime de réglementation des valeurs mobilières pour y implanter un passeport donnant l'accès aux marchés de chacune des juridictions, il est ressorti que tous les intervenants désirent, à des degrés divers, voir apporter des modifications au régime actuel de réglementation des valeurs mobilières et encouragent les provinces et territoires à aller de l'avant avec le modèle de passeport;

ATTENDU QUE la majorité des provinces membres du Comité directeur des ministres se sont entendues sur un protocole d'entente visant la mise en place d'un régime de passeport et l'amélioration du cadre réglementaire des valeurs mobilières au Canada;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et signée par le ministre;

ATTENDU QUE, par le décret 565-2004 du 29 avril 2003, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones est responsable de l'application de la section II de cette loi, relative aux affaires intergouvernementales canadiennes;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 348 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), le ministre des Finances est chargé de l'application de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE soit approuvé le protocole d'entente visant la création d'un Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières, la mise en place d'un régime de passeport et l'élaboration d'une législation harmonisée et simplifiée, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à signer ce protocole d'entente conjointement avec le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43151

Gouvernement du Québec

### **Décret 876-2004, 22 septembre 2004**

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec

ATTENDU QUE la Fondation universitaire de l'Université du Québec a été instituée par le décret numéro 1202-97 du 17 septembre 1997, conformément aux dispositions de la Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1), en vue de promouvoir et de soutenir financièrement les activités d'enseignement et de recherche de cet établissement;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi dispose que la Fondation universitaire de l'Université du Québec est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi dispose notamment que les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE cinq des six membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec ont été choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'Université du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un septième membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, pour un mandat de cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Christiane Bouillé, conseillère principale et associée, services-conseils, Groupe CGI inc. - Québec, soit nommée membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43152

Gouvernement du Québec

### **Décret 877-2004, 22 septembre 2004**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 86<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Orford (Québec), les 27 et 28 septembre 2004

ATTENDU QUE se tiendra à Orford (Québec), les 27 et 28 septembre 2004, la 86<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre de l'Éducation, monsieur Pierre Reid, dirige la délégation québécoise à la 86<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Orford (Québec), les 27 et 28 septembre 2004;